

VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE

L'activité des cirques détenant des animaux sauvages en France est strictement encadrée et réglementée par la loi. En l'espèce elle fixe les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants dans les établissements de spectacles itinérants.

C'est pourquoi la justice a systématiquement rejeté les arrêtés pris par les communes tentant d'interdire les cirques présentant des animaux sauvages.

Comme l'a indiqué le ministre de l'écologie le 22 janvier 2019, afin d'appréhender au mieux ce débat sociétal, il est cependant nécessaire de bien prendre en compte tous les enjeux, bien-être animal, enjeux sociaux et économiques pour les circassiens, d'écouter toutes les parties mais aussi d'instaurer un dialogue entre ces parties.

A cette fin, un groupe de travail dédié au bien-être des animaux dans les cirques a été créé au sein de la commission nationale des professions foraines et circassiennes.

Comme de nombreux Lilloises et Lillois, la ville de Lille est sensible à la question du bien-être animal et de leurs conditions de vie dans les cirques, et aussi la présence même des animaux sauvages dans les cirques.

Le cirque a toujours été un événement populaire à Lille, attendu par les familles lilloises. Les professions foraines et circassiennes font vivre cette tradition et cette activité économique dans notre pays, pour la plupart issues de familles historiquement liées au cirque.

C'est la raison pour laquelle :

- Le Conseil Municipal affirme son intention de participer au débat national sur les conditions de vie des animaux et de la présence des animaux sauvages dans les cirques au côté du monde circassien et des experts.
- Sans attendre les conclusions de la commission nationale, la ville de Lille travaillera avec les acteurs concernés, professionnels du monde circassien et experts, afin de poursuivre le retrait progressif des animaux sauvages dans les cirques et de veiller aux conditions de vie des animaux
- La Ville de Lille continuera à soutenir les modèles alternatifs de cirque existants sur le territoire.
- A terme, la ville utilisera le cas échéant les moyens légaux qui existeront pour dissuader les cirques exploitant des animaux sauvages d'exercer sur son territoire